



**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 avril 2023, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

**1. Moment de réflexion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

**3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

**4. Avis de motion**

4.1 Avis de motion du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 » – zone 143;

**5. Adoption de règlement**

5.1 *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 - chapitre 24 opérations cadastrales – adoption du projet de règlement;*

5.2 *Règlement modifiant le règlement numéro 09-R-140 sur les alarmes au niveau du service de la sécurité incendie;*

5.3 *Règlement modifiant le règlement modifiant le règlement numéro 09-R-142 sur les systèmes d'alarme;*

**6. Législation et administration**

6.1 Adoption de la *Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail;*

6.2 Adoption de la *Politique sur la tenue vestimentaire;*

6.3 Contribution financière du Centre d'interprétation des énergies renouvelables (CIER) – parrainage d'abeilles;

6.4 Contribution financière à l'Ensemble vocal l'air du temps pour l'organisation de son spectacle annuel;

6.5 Contribution financière à l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge pour l'organisation du Gala Méritas;

6.6 Inscription du directeur général au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec;

6.7 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) - gestion et contrôle des usages non agricoles dérogatoires en territoire agricole;

6.8 Demande d'autorisation de certains élus municipaux auprès du Directeur de l'état civil afin de célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la Ville;

6.9 Achat de billets pour le festin-bénéfice de homard de l'organisme Entraide Plus;

- 6.10 Autorisation d'utiliser des véhicules de la Ville à l'extérieur des heures de travail;
- 6.11 Contrat de courtage entre la Ville et madame Chantal Blanchet, courtier immobilier – autorisation de signature;
- 6.12 Contribution financière à l'organisme Comité logement Richelieu (COLORI);

## **7. Finances**

- 7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de mars 2023;
- 7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 29 mars 2023;

## **8. Travaux publics**

- 8.1 Démission de l'employé numéro 30-0105;
- 8.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage;
- 8.3 TP2023-03 : appel d'offres public pour la reconstruction des infrastructures de la 4<sup>e</sup> Rue et de la rue Archambault – octroi du contrat;
- 8.4 TP2023-04 : appel d'offres sur invitation pour des travaux de lignage de rues pour l'année 2023 – octroi du contrat;

## **9. Période de questions**

## **10. Urbanisme**

- 10.1 Embauche d'un inspecteur municipal;
- 10.2 Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement – demande de Vélo Québec Événements dans le cadre du Défi métropolitain 2023;
- 10.3 PIIA : rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial - construction d'une nouvelle résidence trifamiliale isolée - 159-163, 13<sup>e</sup> Avenue – lot numéro 1 812 071 – 2<sup>e</sup> proposition;
- 10.4 PIIA : secteur de la rivière Richelieu - construction d'un 2<sup>e</sup> étage - résidence unifamiliale isolée - 2613, chemin des patriotes – lot numéro 1 810 819 – 2<sup>e</sup> proposition;
- 10.5 Octroi du contrat pour des travaux d'implantation d'un système de traitement tertiaire – 2765, chemin des Patriotes;

## **11. Sécurité publique**

- 11.1 Démission de l'employé numéro 20-0648;
- 11.2 Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Rouville;
- 11.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'implantation d'arrêts à l'intersection du chemin des Patriotes est (route 133) et du rang des Cinquante-quatre – appui à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

## **12. Loisirs, vie communautaire et culture**

- 12.1 Entente entre la Ville et La Saison du Passeur relative à la gestion de la piscine extérieure pour les saisons 2023-2024-2025 – autorisation de signature;
- 12.2 Entente entre la Ville et La Saison du Passeur relative au camp de jour Ribonjeux pour les saisons 2023-2024-2025 – autorisation de signature;

- 12.3 Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- 12.4 Engagement du conseil municipal quant à l'adoption d'une politique sur le développement des collections incluant un cadre d'élagage;
- 12.5 Demande de contribution financière de l'organisme Posa Source des Monts pour la clinique jeunesse du bassin de Chambly;
- 12.6 Accréditation d'organismes conformément à la *Politique de reconnaissance 2021* – deuxième volet;
- 12.7 Octroi d'un crédit à l'entreprise Tant-danse de l'âme inc.

**13. Communications**

**14. Point(s) nouveau(x)**

**15. Remerciements**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**23-04-070**

RÉSOLUTION

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**23-04-071**

RÉSOLUTION

**3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

Adoptée.

**4. AVIS DE MOTION**

**23-04-072**

RÉSOLUTION

**4.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – ZONE 143**

Avis est donné par Jacques Darche, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*.

Ce règlement a pour objet de revoir la délimitation de la zone numéro 143, située à l'extrémité sud-est du périmètre d'urbanisation à proximité du rang de la Savane et de réviser les usages permis dans cette même zone. Les habitations multifamiliales (usages résidentiels des classes D-1, D-2 et D-3) ne seront plus autorisées, de même que les projets intégrés. Seules les habitations trifamiliales isolées (classe d'usage C-1) seront permises.

## 5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**23-04-073**      RÉSOLUTION      **5.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - CHAPITRE 24 OPÉRATIONS CADASTRALES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT**      que le conseil municipal entend bonifier les dispositions du règlement d'urbanisme afin de préciser les dispositions sur les fins de parc;

**CONSIDÉRANT**      l'objet de la modification vise des précisions relativement au cas d'exceptions, dans l'optique d'exclure les superficies construites du calcul de la contribution pour fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels;

**CONSIDÉRANT**      qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023, conformément à la loi, par Bruno Gattuso;

**CONSIDÉRANT**      qu'une assemblée publique de consultation sera tenue, le 1<sup>er</sup> mai 2023, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**CONSIDÉRANT**      que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* ».

Adoptée.

**23-04-074**      RÉSOLUTION      **5.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-R-140 SUR LES ALARMES AU NIVEAU DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT**      qu'il y a lieu de mettre à jour le *Règlement sur les systèmes d'alarme au niveau du Service de la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT**      qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023 par Lucie Marchand conseillère;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 09-R-140 sur les alarmes au niveau du Service de la sécurité incendie* ».

Adoptée.

**23-04-075**      RÉSOLUTION      **5.3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-R-142 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le *Règlement sur les systèmes d'alarme*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023 par Jacques Darche, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 09-R-142 sur les systèmes d'alarme* ».

Adoptée.

## **6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

**23-04-076** RÉSOLUTION **6.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite assurer et maintenir la santé et la sécurité des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** que pour se faire, il y a lieu d'encadrer la consommation d'alcool et de drogues en milieu de travail;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail*.

Adoptée.

**23-04-077** RÉSOLUTION **6.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable d'adopter une politique visant à préciser les règles et modalités que doivent respecter les employé(e)s de la municipalité en ce qui concerne la tenue vestimentaire au travail;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique sur la tenue vestimentaire*.

Adoptée.

**23-04-078** RÉSOLUTION **6.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (CIER) – PARRAINAGE D'ABEILLES**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 160,00\$ au Centre d'interprétation des énergies renouvelables (CIER) afin de parrainer 4 500 abeilles et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

**23-04-079** RÉSOLUTION **6.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENSEMBLE VOCAL L'AIR DU TEMPS POUR L'ORGANISATION DE SON SPECTACLE ANNUEL**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 250,00\$ (*plan Andante*) à l'Ensemble vocal l'air du temps pour l'organisation de son spectacle annuel et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

**23-04-080**      RÉSOLUTION      **6.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE MGR-EUCLIDE-THÉBERGE POUR L'ORGANISATION DU GALA MÉRITAS**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 300,00\$ à l'École Mgr-Euclide-Théberge pour le gala méritas 2023 et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

**23-04-081**      RÉSOLUTION      **6.6 INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inscription, au coût de 850,00\$, taxes en sus, de monsieur Frédéric Martineau, directeur général, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et en autorise le paiement, ainsi que le paiement de toute dépense afférente à même le poste budgétaire numéro 02-160-00-455.

Adoptée.

**23-04-082**      RÉSOLUTION      **6.7 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) ET AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) - GESTION ET CONTRÔLE DES USAGES NON AGRICOLES DÉROGATOIRES EN TERRITOIRE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités rurales jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la protection des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT** que bien que les municipalités rurales soient les gardiennes du territoire agricole, de plus en plus d'activités non agricoles, qui ne disposent pas de droits acquis ou d'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), s'implantent dans la zone agricole et que les municipalités rurales sont particulièrement touchées par l'implantation de ces activités dérogatoires puisqu'elles sont à proximité de bassins de consommateurs et subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines;

**CONSIDÉRANT** que des représentations ont été faites auprès du président et de la vice-présidente de la CPTAQ en 2021 pour leur faire part de leurs enjeux et de leur besoin pour qu'un meilleur

contrôle soit effectué pour ces usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT**

que plusieurs municipalités rurales ont transmis en 2021 des résolutions demandant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) que des ressources nécessaires à la CPTAQ soient octroyées pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT**

qu'à la suite de ces échanges tenus en 2021 avec les représentants de la CPTAQ et de la transmission des correspondances au ministre, le suivi et le contrôle des usages non agricoles dérogatoires effectués par la CPTAQ sur le territoire des municipalités rurales n'ont pas été améliorés;

**CONSIDÉRANT**

que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a appuyé la demande des municipalités rurales invitant le ministre du MAPAQ à octroyer, dans les plus brefs délais, les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires puisque les interventions actuelles se limitent en grande majorité à des avis par correspondance qui dans une grande majorité des cas n'ont pas l'effet escompté puisque les activités illégales sont toujours en opération;

**CONSIDÉRANT**

que, malgré les démarches entreprises par la CMM et ses partenaires, la situation n'a pas évolué et qu'au-delà du nombre de commissaires et inspecteurs disponibles sur le terrain, ces derniers procèdent et interviennent souvent de manière discrétionnaire plutôt que d'appliquer le normatif et se rattacher à la loi qui démontre pourtant très clairement sur ce qui est permis ou non;

**CONSIDÉRANT**

qu'il devient vital de dénoncer la mascarade de l'utilisation d'activités agricoles et le manque de cohérence sur les définitions en soi de ce que sont l'agriculture et un producteur agricole masquant ainsi des activités commerciales illégales au sein du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT**

que la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du Québec prévoit un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire et qu'elle veut s'attaquer à différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT**

que nous considérons à cet égard que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole et souhaitant une résolution rapide du dossier;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et est résolu unanimement que le conseil municipal :

DEMANDE à nouveau à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'assurer un contrôle en matière d'usages non agricoles dérogatoires, en particulier au sujet des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants;

DEMANDE au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et à la ministre des Affaires municipales d'intervenir afin que les activités non permises cessent en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

TRANSMET cette résolution afin de demander leur appui à l'Union des producteurs agricoles, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, aux dix-neuf municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et au ministère des Affaires municipales.

Adoptée.

**23-04-083**

RÉSOLUTION

**6.8 DEMANDE D'AUTORISATION DE CERTAINS ÉLUS MUNICIPAUX AUPRÈS DU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL AFIN DE CÉLÉBRER DES MARIAGES OU DES UNIONS CIVILES POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT**

que la loi permet de demander, par écrit, au Directeur de l'état civil que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal demande au Directeur de l'état civil de désigner le maire, monsieur Claude Gauthier, ainsi que les conseillères, mesdames Jo-Ann Quérel et Lucie Marchand et le conseiller, monsieur Bruno Gattuso, comme célébrants compétents des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville.

Adoptée.

**23-04-084**

RÉSOLUTION

**6.9 ACHAT DE BILLETS POUR LE FESTIN-BÉNÉFICE DE HOMARD DE L'ORGANISME ENTRAIDE PLUS**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 200,00\$ chacun, pour le festin-bénéfice homard organisé par l'organisme Entraide Plus qui aura lieu le 26 mai prochain et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

**23-04-085**

RÉSOLUTION

**6.10 AUTORISATION D'UTILISER DES VÉHICULES DE LA VILLE À L'EXTÉRIEUR DES HEURES DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT**

que certains employés utilisent des véhicules de la Ville en dehors des heures normales de travail;

**CONSIDÉRANT**

que dans par souci d'équité, il y a lieu d'établir les modalités d'utilisation desdits véhicules appartenant à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à convenir d'ententes entre la Ville et les employés concernés relatives à l'utilisation de véhicules appartenant à la Ville, en dehors des heures de travail.

Adoptée.



**23-04-086**                      RÉSOLUTION                      **6.11 CONTRAT DE COURTAGE ENTRE LA VILLE ET MADAME CHANTAL BLANCHET, COURTIER IMMOBILIER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT**                      que la Ville désire mandater un courtier immobilier afin d'entamer les recherches pour l'acquisition de terrains à des fins publiques;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, et monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, le contrat de courtage entre cette dernière et Chantal Blanchet, courtier immobilier, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

**23-04-087**                      RÉSOLUTION                      **6.12 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME COMITÉ LOGEMENT RICHELIEU (COLORI)**

Il est proposé par Bruno Gattuso appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une contribution financière de 200,00\$ à l'organisme Comité logement Richelieu (COLORI) à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

## **7. FINANCES**

**23-04-088**                      RÉSOLUTION                      **7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2023**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de mars 2023 pour un montant de 181 364,43\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de mars 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés, pour un montant de 750 735,60\$.

Adoptée.

**7.2** ... Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport des engagements préparé par la directrice des finances et trésorière, en date du 29 mars 2023.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

**23-04-089**                      RÉSOLUTION                      **8.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 30-0105**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission, en date du 17 mars 2023, de l'employé numéro 30-0105 de son poste de chef d'équipe au Service des travaux publics et lui souhaite bon succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

**23-04-090**

RÉSOLUTION

**8.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT**

que les articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée.

**23-04-091**

RÉSOLUTION

**8.3 TP2023-03 : APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 4<sup>E</sup> RUE ET DE LA RUE ARCHAMBAULT – OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT**

que la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément aux dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT**

que huit (08) soumissions ont été reçues le 28 mars 2023 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture, soit :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (taxes incluses)</b>
MSA Infrastructures inc.	2 014 305,43\$
Bricon	2 239 808,96\$
Excavation Civil pro	2 256 369,43\$
B. Frégeau	2 350 439,67\$
Les Entreprises Michaudville	2 457 000,00\$
CBC 2010	2 586 062,38\$
Univert paysagement	2 589 755,02\$
Excavation Jonda	2 768 354,25\$

**CONSIDÉRANT**

que la plus basse soumission est conforme;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation de madame Johanne Brodeur, ingénieure de la firme FNX-INNOV, en date du 29 mars 2023;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 29 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de réfection des infrastructures de la 4<sup>e</sup> Rue et de la rue Archambault à l'entreprise MSA Infrastructures inc. pour un montant de 2 014 305,43\$ taxes incluses, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission et autorise le paiement de cette dépense à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4<sup>e</sup> Rue et de la rue Archambault.*

Adoptée.

**23-04-092** RÉSOLUTION **8.4 TP2023-04 : APPEL D’OFFRES SUR INVITATION POUR DES TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES – OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitation, conformément aux dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) fournisseurs ont été invités;

**CONSIDÉRANT** qu’une seule soumission a été reçue le 27 mars 2023 avant 11h00 et fait l’objet de l’ouverture, soit :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)</b>
Lignes Maska inc.	61 811,12\$

**CONSIDÉRANT** que la seule soumission reçue est conforme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 28 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de lignage de rues pour l’année 2023 à Lignes Maska inc., pour un montant de 61 811,12\$, incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-355-00-517.

Adoptée.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. URBANISME**

**23-04-093** RÉSOLUTION **10.1 EMBAUCHE D’UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Frédéric Martineau, directeur général, en date du 21 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l’embauche de monsieur Philippe Théberge au poste d’inspecteur municipal, à compter du 3 avril 2023, selon les conditions et au 6<sup>e</sup> échelon de sa classe en vertu de la *Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu*.

Adoptée.

**23-04-094** RÉSOLUTION **10.2 DEMANDE D’AUTORISATION POUR LA TENUE D’UN ÉVÈNEMENT – DEMANDE DE VÉLO QUÉBEC ÉVÈNEMENTS DANS LE CADRE DU DÉFI MÉTROPOLITAIN 2023**

**CONSIDÉRANT** la demande de Vélo Québec Évènements pour la mise en place, le 28 mai prochain, d'une halte-dîner sur le territoire de la Ville, dans le cadre du Défi métropolitain 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation de la Ville est nécessaire en vertu de l'article 13.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise Vélo Québec Évènements à mettre en place une halte-dîner pour les cyclistes qui participeront au défi métropolitain 2023 le 28 mai prochain.

Adoptée.

**23-04-095**

RÉSOLUTION

**10.3 PIIA : RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE - 159-163, 13<sup>E</sup> AVENUE - LOT 1 812 071 – 2<sup>E</sup> PROPOSITION**

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux », soit le 141, 13<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture modifiés et préparés par JDA, datés du 15 février 2023;

**CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposé par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 15 mars 2023 du comité consultatif à l'effet de recommander au conseil municipal d'accepter la demande, sous réserve de respecter les conditions suivantes : «

- Modification des avant-toits par l'ajout de pignons à 2 versants au-dessus de la porte avant et de la porte latérale;
- Ajouter des colonnes en bois à la porte avant en dessous de l'avant-toit;
- Les garde-corps des balcons devront être en bois;
- Ajout de pignons aux fenêtres de la façade;
- Ajout d'un élément architectural entre le hublot et les fenêtres rectangulaires de la façade ».

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande, sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessous, soit : «

- Modification des avant-toits par l'ajout de pignons à 2 versants au-dessus de la porte avant et de la porte latérale;
- Ajouter des colonnes en bois à la porte avant en dessous de l'avant-toit;
- Les garde-corps des balcons devront être en bois;
- Ajout de pignons aux fenêtres de la façade;
- Ajout d'un élément architectural entre le hublot et les fenêtres rectangulaires de la façade et les fenêtres latérales».

Adoptée.

**23-04-096**

RÉSOLUTION

**10.4 PIIA : SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU - CONSTRUCTION D'UN 2<sup>E</sup> ÉTAGE - RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 2613, CHEMIN DES**

**PATRIOTES – LOT NUMÉRO 1 810 819 – 2<sup>e</sup> PROPOSITON**

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA, chapitre 5 « Secteur du corridor de la rivière Richelieu »;
- CONSIDÉRANT** que le projet soumis constitue une transformation complète de la résidence, notamment par l'ajout d'un deuxième étage;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de changements majeurs par rapport à la proposition qui avait été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors la séance de septembre 2022;
- CONSIDÉRANT** que, de ce fait, le projet ne respecte pas les critères prévus au règlement sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT** le refus du conseil de la ville de Richelieu lors de la séance ordinaire d'octobre 2022 (résolution numéro 22-10-274);
- CONSIDÉRANT** la modification des plans, datés en août 2022 par les *Plans Architectura* et revus en février 2023;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 15 mars 2023 du comité consultatif;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**23-04-097**

RÉSOLUTION

**10.5 OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE – 2765, CHEMIN DES PATRIOTES**

- CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour supérieure en date du 30 septembre 2022 autorisant la Ville de Richelieu à procéder à des travaux d'implantation d'un système de traitement tertiaire à l'adresse mentionnée en objet, et ce, aux frais du propriétaire;
- CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Excavation Rive-sud inc. numéro 2984 et datée du 21 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal octroi le contrat de travaux d'implantation d'un système de traitement tertiaire à Excavation Rive-sud inc. pour un montant de 28 714,19\$, taxes incluses, et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-450-00-447.

Adoptée.

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**23-04-098**

RÉSOLUTION

**11.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 20-0648**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission datée du 14 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 20-0648 de son poste de pompier recruté au Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 31 mars 2023, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

**23-04-099**

RÉSOLUTION

**11.2 ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUVILLE**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques incendie révisé a été adopté par la ville ainsi que son plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont dû y être apportées pour donner suite à la desserte de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir par la ville de Marieville;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise à jour de certaines informations a été effectuée quant aux effectifs et aux véhicules couvrant le territoire;

**CONSIDÉRANT** que cette modification ne réduit pas les objectifs de protection qui demeurent conformes aux Orientations ministérielles et que cette modification est déposée en vertu de l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la Ville approuve ce projet tel que modifié;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le projet modifié de schéma de couverture de risques incendie révisé 2021-2025, tel que déposé ainsi que son plan de mise en œuvre, lesquels sont joints à la présente résolution comme s'ils étaient ici au long produits.

SouMET le projet modifié de schéma de couverture de risques incendie révisé et son plan de mise en œuvre au conseil de la MRC de Rouville pour adoption et transmission au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir son attestation.

Adoptée.

**23-04-100**

RÉSOLUTION

**11.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AJOUT D'ARRÊTS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DES PATRIOTES EST (ROUTE 133) ET DU RANG DES CINQUANTE-QUATRE – APPUI À LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture du site de compostage de Compo-Haut-Richelieu augmentera de façon significative la circulation de camions à cette intersection;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser l'intersection du chemin des Patriotes (route 133) et du rang des Cinquante-quatre;

**CONSIDÉRANT** que cette intersection relève du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2022, portant le numéro CM-20221122-6.8;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPUI la demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adressée au ministère des Transports du Québec visant à procéder à l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin des Patriotes (route 133) et du rang des Cinquante-quatre;

TRANSMET une copie de la présente résolution à la ministre des Transports, à la direction générale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec et à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adoptée.

## **12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**23-04-101**      RÉSOLUTION      **12.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LA SAISON DU PASSEUR RELATIVE À LA GESTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE POUR LES SAISONS 2023-2024-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de gestion de la piscine extérieure 2023-2024-2025 avec l'organisme La Saison du Passeur et par le fait même autorise le paiement des sommes prévues à l'entente à même le poste budgétaire numéro 02-701-40-451.

Adoptée.

**23-04-102**      RÉSOLUTION      **12.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA SAISON DU PASSEUR RELATIVE AU CAMP DE JOUR RIBONJEUX POUR LES SAISONS 2023-2024-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente relative au Camp de jour Ribonjeux pour les saisons estivales 2023-2024-2025 avec l'organisme La Saison du Passeur et par le fait même autorise le paiement des sommes prévues à l'entente à même le poste budgétaire numéro 02-703-10-415.

Adoptée.

**23-04-103**      RÉSOLUTION      **12.3 APPEL DE PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture du programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications visant l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** la convention à intervenir à cet effet entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Richelieu



relativement au versement d'une subvention dont le montant sera confirmé par le Ministère ultérieurement;

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier de la subvention, la Ville de Richelieu doit confirmer son engagement à financer la totalité dudit projet, y compris la part correspondant à la subvention;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024.

AUTORISE madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la *Convention* et tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

**23-04-104**      **RÉSOLUTION**      **12.4 ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT À L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS INCLUANT UN CADRE D'ÉLAGAGE**

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier de la subvention dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024, la Ville de Richelieu doit confirmer son engagement à adopter une politique de développement des collections incluant un cadre d'élagage;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal confirme son engagement à adopter une politique de développement des collections incluant un cadre d'élagage.

Adoptée.

**23-04-105**      **RÉSOLUTION**      **12.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME POSA SOURCE DES MONTS POUR LA CLINIQUE JEUNESSE DU BASSIN DE CHAMBLY**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier de POSA Source des Monts pour le projet de la Clinique des Jeunes du bassin de Chambly datée du 7 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une contribution financière de 7 504\$, répartis sur trois ans de la façon suivante :

- 2 452\$ pour l'année 2023;
- 2 501\$ pour l'année 2024;
- 2 551\$ pour l'année 2025.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

**23-04-106**      **RÉSOLUTION**      **12.6 ACCRÉDITATION D'ORGANISMES CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 – DEUXIÈME VOLET**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté la Politique de reconnaissance 2021;

**CONSIDÉRANT** que les organismes suivants ont fait parvenir une demande d'accréditation complète à la Ville :

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde l'accréditation suivante aux organismes identifiés ci-dessous :

#### **Regroupement citoyen**

Libellé comme suit : Regroupement de personnes à majorité richeloise, qui n'est pas dans l'obligation d'être une personne morale, qui contribue à l'animation ou au soutien de milieux de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise.

- Moja en spectacle;

#### **Organisme accrédité**

Libellé comme suit : Personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise.

- Association hockey mineur Rouville;
- Club optimiste de Richelieu;
- Les diffusions Hors Champ;
- Fondation Jeunesse de Richelieu;
- Comité des usagers du réseau local de services Haut-Richelieu-Rouville.

Adoptée.

**23-04-107**      **RÉSOLUTION**      **12.7 OCTROI D'UN CRÉDIT À L'ENTREPRISE TANT-DANSE DE L'ÂME INC.**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'octroi d'un crédit au montant de 120,00\$ à l'entreprise Tant-danse de l'âme inc. à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

#### **13. COMMUNICATIONS**

#### **14. POINT(S) NOUVEAU(X)**

#### **15. REMERCIEMENTS**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**23-04-108**      **RÉSOLUTION**      **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 19h58.

Adoptée.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

---

Geneviève Ross  
Directrice des finances et trésorière

---

Claude Gauthier  
Maire

---

Roxanne Veilleux  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.